

VOTATIONS CANTONALES

**L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE LE
DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022**

En vue de se prononcer sur :

- 1. Acceptez-vous la modification de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) ?**
- 2. Acceptez-vous la loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution (LSPASI) ?**

Ouverture des bureaux de vote :

Dimanche 27 novembre 2022 de 09h30 à 11h00

Local de vote

Salle des votations

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Selon la législation en vigueur fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vote par correspondance par voie postale : de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger. L'enveloppe affranchie doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation ou l'élection. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A (valable pour la Suisse).
- Vote par dépôt à la Maison de Commune, de la manière suivante :

lundi, jeudi	de 08h00 à 12h00
mardi	de 15h00 à 18h00
vendredi (25.11.2022 uniquement)	de 08h00 à 12h00

A titre d'information, votre vote est nul si :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- **Vous ne signez pas la carte de réexpédition.**
- **Vous ne collez pas une de vos étiquettes personnalisées sur la feuille de réexpédition.**
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission (envoi groupé). Une personne = une enveloppe de transmission ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi (donc refusé).
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la Maison de Commune.